

Commission nationale
consultative des
Gens du voyage

Avis n°2017-01 du 17 février 2017
concernant les « grands passages » 2017 et leur préparation

Dans un contexte de saturation des aires permanentes d'accueil et de défaut d'offre d'habitat, les déplacements de groupes importants voyageant ensemble peuvent susciter des tensions fortes dans les territoires traversés par un nombre conséquent de véhicules et de caravanes, particulièrement entre avril et fin septembre. Le défaut d'aires de grands passages, en moyenne moins d'une sur deux ont été construites au niveau national, augmente les risques de stationnement illicite. Compte tenu de ces enjeux et forte de sa capacité à mobiliser et à faire dialoguer les acteurs, la Commission a initié une réflexion concernant les grands passages dès février 2016 et rendu un premier avis concernant la circulaire du 1^{er} avril 2016 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage.

La Commission recommande :

1) d'augmenter le contenu de la circulaire du 1^{er} avril 2016 des propositions suivantes pour améliorer l'organisation de la préparation des stationnements estivaux :

- annexer à la circulaire 2017 : la liste de l'ensemble des gestionnaires des aires de grand passage ; la liste des présidents des associations de voyageurs itinérants qui utilisent les aires de grands passages ; la liste des coordinateurs opérationnels des grands passages dans les territoires où ils interviennent ;
- en complément de l'envoi aux collectivités, d'ajouter la mention : « les associations veilleront à adresser aux préfetures leur organisation et demandes de passage ».

2) Pour mieux anticiper, la Commission réitère sa proposition de faire connaître le déroulement des déplacements de l'été précédent : son analyse peut permettre d'identifier les points d'améliorations et de vigilance afin d'en tenir compte pour l'organisation des déplacements de groupes importants de véhicules et de caravanes l'année suivante.

3) Les déplacements de groupes importants et des rassemblements « traditionnels ou occasionnels » intervenant tout au long de l'année et pour des motifs variés, par exemple d'ordre économique, supposent du fait de leur ampleur une organisation s'inspirant de celle des grands passages estivaux. Afin de les faciliter, la Commission réitère sa proposition de supprimer la temporalité « estivale » de la circulaire.